



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 6 avril 2023

Délibération n° 2023 - 29

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	26	3	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 6 avril 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 31 mars 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Arnaud LOPEZ
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Serge ADALLA.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTIACCUEILS SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

VU la Délibération n°2022-70 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF,

VU le Règlement de fonctionnement applicable aux multiaccueils de la petite enfance, adopté lors du Conseil municipal du 7 juillet 2022,

.../...

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des nouvelles législations,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des attentes de la CAF de Seine-Saint-Denis, relatives aux fonctionnements des structures qu'elle subventionne,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des changements d'organisation au sein de la Collectivité, qui se traduisent par de nouveau fonctionnement dans les structures qui accueillent du public,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter ou parfaire la compréhension des usagers du fonctionnement des deux multiaccueils.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement intitulé « Règlement de fonctionnement relatif aux multiaccueils de la petite enfance » de la ville de Gournay-sur-Marne tel qu'il figure en annexe et applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 12 avril 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.